

Alternance

Si vous êtes embauché en contrat d'apprentissage, votre rémunération est calculée par rapport à un pourcentage du [Smic](#) mensuel brut (égal à 1.678,95 euros au 1er août 2022). Il s'agit d'une rémunération minimale, prévue par le [code du travail](#). Sachez que la convention collective applicable à votre entreprise peut prévoir une rémunération plus favorable, de même que votre contrat de travail.

Âge de l'apprenti

1ère année de contrat

2ème année de contrat

3ème année de contrat

Moins de 18 ans

27% du Smic,
soit 453,32 euros

39% du Smic,
soit 654,79 euros

55% du Smic,
soit 923,42 euros

De 18 à 20 ans

43% du Smic,
soit 721,95 euros

51% du Smic,

soit 856,26 euros

67% du Smic,
soit 1.124,90 euros

De 21 à 25 ans

53% du Smic*,
soit 889,84 euros

61% du Smic*,
soit 1.024,16 euros

78% du Smic*,
soit 1.309,58 euros

26 ans et plus

100% du Smic*,
soit 1.678,95 euros

100% du Smic*,
soit 1.678,95 euros

100% du Smic*,
soit 1.678,95 euros